



L'UNSA VOUS SOUHAITE UN JOYEUX NOËL

AU SOMMAIRE :

- 1/ RAISE: UN NOUVEL INDICATEUR POUR L'IH/DEL
- 2/ EXTRAITS DE LA DÉCLARATION UNSA AU CSE DE DÉCEMBRE:
- 3/ CET EFS ET MAD
- 4/ LE CONGÉ PATERNITÉ
- 5/ CALENDRIER 2025



Sondage UNSA: RAISE = Projet de réorganisation des labos IH/DEL



CR1



CR3



CR4



CR6



CR7

1/ RAISE: UN NOUVEL INDICATEUR POUR L'IH/DEL



RAISE Ratio d'Activité IH/DEL par Site et ETP

Cet indicateur métier permet de quantifier le niveau d'activité (15 analyses IH et 14 tâches DEL) en se basant sur la charge de travail divisée par le nombre d'ETP (techs, secrétaires) présent.

Par un savant calcul à base de coefficients dits pondérateurs, selon les analyses et tâches,

on obtient un chiffre qui permet à la direction de présenter un projet aux élus du CSE:

Suppression de personnel: Secrétaires, postes de jour, postes de nuit, expert...

Modification des horaires ou des amplitudes horaires, la semaine, le week end, la nuit.

L'UNSA a mis en garde la direction : Ces chiffres ne représentent pas la réalité.

Les têtes pensantes à l'EFS IDF sont donc si éloignées de notre quotidien, ne voient-elles pas nos conditions de travail sur le terrain, nos difficultés actuelles, le turn over, l'absentéisme, les démissions, le sous effectif chronique, la surcharge de travail sur de nombreux sites ???

Le personnel d'IH/DEL a déjà subi le regroupement des labos avec les conséquences négatives que l'on connaît POURTANT cela ne leur suffisait pas... Allons plus loin...

Avec ce projet, les équipes de nuit deviendraient des travailleurs à la chaîne et agents d'entretien .

Extrait du document présenté aux élus du CSE:

Annulation des transferts de prélèvements sur les dernières navettes des LS vers les LR et réalisation des analyses sur les LS. En cas d'évènements particuliers qui engendreraient une charge de travail trop importante, gestion des consultations repoussées en fin de nuit ou début de matinée

Transfert de tâches sur les équipes de nuit: Passage des CQI, maintenance des automates, validation des réactifs, vérification contenu réfrigérateurs, mise en charge des automates, Entretien matériels : lave-globules, pipettes, entrée en stock, traçabilité, entretien et vérification du matériel : dégivrage, niveau décongélateur...Portail d'identitovigilance, bilan stock, réservation et pré-péremption des PSL, fermeture DASRI, entretien paillasse.

Le projet de regroupement des labos est passé en force en 2017, celui-ci, encore plus dangereux pour la santé du personnel et des patients que l'on transfuse NE PASSERA PAS, il en va de la responsabilité employeur envers ses salariés.

L'UNSA s'engage fermement à lutter contre ce projet et à défendre vos droits et vos intérêts en mettant en avant la santé, la sécurité et les conditions de travail.



L'UNSA appelle la direction à revoir sa copie et à prendre en compte les réalités du terrain pour trouver des solutions qui respectent les conditions de travail de tous.

Vous trouverez le projet pour votre CR dans le sondage UNSA sur la première page: Répondez nombreux!!!

2/ EXTRAITS DE LA DÉCLARATION UNSA AU CSE DE DÉCEMBRE:

Depuis la réorganisation, regroupement des laboratoires IH/DEL, nous subissons une dégradation de nos conditions de travail une augmentation de notre charge de travail.

Ce projet a désorganisé les équipes en place et fragiliser la base.

Nous avons plusieurs fois alerté nos dirigeants à ce sujet en faisant valoir que cela impactait la qualité de notre travail mais aussi notre vie privée, ces deux faits nous amenant à de la fatigue psychique et physique.

Vous avez fait la sourde oreille, vous n'avez pas pourvu tous les postes prévus, supprimant des postes de soutien, ce qui a reporté les tâches non faites ou naissantes sur des équipes affaiblies.

Certaines taches ne sont pas faites par manque de temps, mais tout va bien...

Et bien non, tout ne va pas bien comme vous, Mr Noël, directeur de l'EFS IDF essayé de faire dire à votre personnel lors de vos visites sur les sites, ces phrases que vous voulez entendre mais qui ne sont pas la réalité, mais il faut bien dire que vous pouvez intimider les salariés, vous êtes le directeur...

Les travailleurs de nuit sont déjà à bout et vous voulez leur ajouter des tâches annexes, du ménage et en prime, supprimer des postes.

Vous semblez ignorer, que le travail de nuit est une épreuve pour l'organisme, car il va à l'encontre de notre cycle naturel de sommeil et de veille. Ils doivent assurer la continuité d'activité de nuit pour fournir des produits sanguins aux patients qui en ont besoin pour leur traitement ou leur survie...

Malgré la situation déjà inquiétante, vous sortez des chiffres de votre chapeau et vous leurs faites dire ce que vous souhaitez, c'est-à-dire que le personnel ne travaille pas assez !

Notre activité est en dent de scie et dépend de nos clients et de l'afflux des patients et vous devez prévoir le personnel en nombre suffisant pour pallier à tous les problèmes qu'il soit actif ou moins actif.

Vos prédécesseurs ont dépassé les limites en ignorant l'avis négatif de l'expert désigné par les élus, chargé d'évaluer le projet de regroupement, et maintenant vous subissez les conséquences de cette décision. Pourtant, vous souhaitez aller encore plus loin dans la désorganisation des laboratoires IHDEL et l'épuisement des salariés, qui seront contraints de démissionner.

Vos yeux brillent à l'idée de réduire les effectifs pour faire des économies à tout prix, tandis que nos yeux pleurent à l'idée de voir nos collègues épuisés par un projet qui met en péril notre service.

Je propose donc j'agis !



4/ CET EFS ET MAD

Pour les salariés contractuels EFS : La campagne d'alimentation du Compte Epargne Temps CET 2024 a été réalisée cette année pour la première fois de manière dématérialisée. Vous avez donc complété votre « formulaire nouvelle version » en ligne mais aucun accusé de réception ou récapitulatif n'a été délivré. Pour confirmer l'exactitude de votre saisie, contrôlez bien vos prochains bulletins annexes de décembre ou janvier : vos compteurs doivent être mis à jour. En cas d'anomalies pensez à les signaler à la DRH.

SACHEZ QUE: Vous pouvez réajuster le nombre de jours déposés sur votre CET en cette fin d'année 2024, en fonction de la situation de votre compteur individuel.

CET – Compte Epargne Temps

Conditions d'ouverture : aucune condition d'ancienneté. L'ouverture du CET s'effectue sur la base du volontariat et par écrit auprès de l'employeur.

Alimentation : Max. 25 jours par an (ou 29 cf. ci contre) et max. 450 jours par compteur par salarié.

Astuce ; permet de conserver le bénéfice de vos compteurs d'heures, lorsqu'ils sont > à 24h, si vous souhaitez poser vos récupérations à votre guise.

Utilisation : droit à congé possible dès 5 jours épargnés (35h). Une fois ce droit ouvert, aucun solde minimum n'est requis pour l'utilisation des droits à CET. Possibilité d'utilisation pour cessation progressive ou totale d'activité en fin de carrière.

Transfert vers le PERCO : 10 jours max. par an

Rémunération : sur la base du salaire en vigueur à la date de l'absence, à l'exception de tous les éléments variables.

	Origine	Limite annuelle de l'épargne en CET
	Congés payés (CP)	8 jours
Salarié en heures	JRTT	La moitié des jours acquis
	Repos conventionnel (RCV) <i>(Hors repos compensant le travail de nuit)</i>	Aucune limite (en respectant la limite annuelle globale de 25 jours)
	Les jours de compensation de jours fériés prévus à l'article 7.1 et 7.2	Aucune limite
	RCR	5 jours (= 35 heures)
Salarié en jours	JNT (jours non travaillés)	La totalité des jours acquis
	RCV acquis au titre des déplacements professionnels	2 jours
	Congés supplémentaires des cadres dirigeants	5 jours
	Congés supplémentaires individuellement acquis avant la mise en place de la convention collective	4 jours
	TOTAL	25 jours max. ou 29 jours congés supplémentaires compris

Pour les MAD EFS: Dispositions exceptionnelles 2024 relatives aux JO pour le CET:

La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur votre CET est doublé pour 2024, passant de 10 à 20 jours.

Le plafond global du CET, actuellement fixé à 60 jours, est exceptionnellement augmenté de 10 jours en 2024, soit 70 jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés, excédant le plafond global de jours pourront être maintenus sur le CET ou être consommés.

Suppression de la conversion automatique en points RAFFP (retraite) des jours dépassant le socle du CET et n'ayant pas fait l'objet un droit d'option par l'agent pendant la campagne.

La campagne pour le versement des jours 2024 se déroulera du lundi 20 Janvier au Lundi 31 Mars 2025.

2/ LE CONGÉ PATERNITÉ

Depuis le 1er juillet 2021, la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de :

- **25 jours calendaires** (c'est-à-dire la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés, **pour la naissance d'un enfant.**
- **32 jours calendaires en cas de naissances multiples.**

La durée du congé est divisée en deux périodes :

Congé de naissance:

Première période obligatoire de quatre jours calendaires pris immédiatement après le congé de naissance:

À la naissance d'un enfant (ou le premier jour ouvrable suivant la naissance), le père (ou le cas échéant le conjoint, le concubin ou la personne liée à la mère par un pacte civil de solidarité (Pacs)) a droit à un congé de naissance de trois jours à prendre immédiatement à la naissance de l'enfant. Contrairement au congé de paternité, il ne peut pas être différé, sauf cas exceptionnel. Il peut en effet être reporté au-delà des six mois en cas d'hospitalisation de l'enfant ou en cas de décès de la mère.

Congé paternité:

Deuxièmes périodes de 21 jours calendaires ou de 28 jours en cas de naissances multiples :

Cette seconde période de congé peut être soit prise en continue, soit fractionnée en deux fois maximum (chaque période devant au minimum durer cinq jours).

Elle doit débuter dans un délai de six mois à compter de la naissance de l'enfant, sauf cas exceptionnel. Il peut en effet être reporté au-delà des six mois en cas d'hospitalisation de l'enfant ou en cas de décès de la mère.

Comment le salarié doit-il formuler sa demande de congé de paternité ?

Le salarié doit informer l'employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement et des dates de début de sa ou ses périodes de congés le plus tôt possible et au moins un mois avant la date à laquelle il envisage de prendre son congé de paternité. Il doit également préciser la date à laquelle il souhaite y mettre fin. En cas de naissance avant la date prévue, le salarié doit informer sans délai.

Cette demande peut être formulée par écrit ou oralement.

L'employeur ne peut pas s'opposer à une demande de congé de paternité si le délai d'un mois a bien été respecté.

ATTENTION: Même si l'employeur rédige une attestation vous autorisant à reporter votre congé au-delà de la période autorisée, vous ne pourrez prétendre à une indemnisation de la CPAM .

À l'EFS , les conjoints, partenaires pacsés ou concubins d'une femme enceinte bénéficient d'une autorisation d'absence pour 3 examens ou actes médicaux.





Mon choix, c'est l'UNSA

CALENDRIER UNSA 2025

contact : efs@unsa.org

Suivez nous sur notre site internet : efs.unsa.org



Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1 M	Jour de l'An	1 S	CP à poser avant le 01/02/25	1 S		1 M		1 J	Fête du Travail	1 D	CP à poser avant le 01/06/25
2 J		2 D		2 D		2 M		2 V		2 L	23
3 V	Distribution planning	3 L	6	3 L	10	3 J		3 S		3 M	
4 S		4 M		4 M		4 V		4 D		4 M	
5 D		5 M		5 M		5 S		5 L	19	5 J	
6 L	2	6 J		6 J		6 D		6 M		6 V	
7 M		7 V		7 V	15	7 L		7 M		7 S	
8 M		8 S		8 S		8 M		8 J	Victoire 1945	8 D	Pentecôte
9 J		9 D		9 D		9 V		9 V		9 L	L. de Pentecôte 24
10 V		10 L	7	10 L	11	10 J		10 S		10 M	
11 S		11 M		11 M		11 V		11 D		11 M	
12 D		12 M		12 M		12 S		12 L	20	12 J	
13 L	3	13 J		13 J		13 D		13 M		13 V	
14 M		14 V		14 V		14 L		14 M		14 S	JM DS
15 M		15 S		15 S		15 M		15 J		15 D	
16 J		16 D		16 D		16 M		16 V		16 L	25
17 V		17 L	8	17 L	12	17 J		17 S		17 M	
18 S		18 M		18 M		18 V		18 D		18 M	
19 D		19 M		19 M		19 S		19 L	21	19 J	
20 L	4	20 J		20 J		20 D	Pâques	20 M		20 V	Distribution planning
21 M		21 V		21 V		21 L	L. de Pâques 17	21 M		21 S	
22 M		22 S		22 S		22 M		22 J		22 D	
23 J		23 D		23 D		23 M		23 V	Date limite demande RH/RCV/RRTT	23 L	26
24 V		24 L	9	24 L	13	24 J		24 S		24 M	
25 S		25 M		25 M		25 V	Distribution planning	25 D		25 M	
26 D		26 M		26 M		26 S		26 L	22	26 J	
27 L	5	27 J		27 J		27 D		27 M		27 V	
28 M		28 V	Date limite de réponse CP Distribution planning	28 V	Date limite de demande RH/RCV/RRTT	28 L		28 M		28 D	
29 M				29 S		29 M		29 J	Ascension	29 S	
30 J				30 D		30 M		30 V		30 L	Date limite de réponse CP
31 V	CP à poser avant le 01/02/25 Date limite de demande RH/RCV/RRTT			31 L	14			31 S	CP à poser avant le 01/06/25		

ZONE A - Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
 ZONE B - Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg
 ZONE C - Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles, Corse



Période de vacances	Date limite de pose des CP	Date limite de réponse
du 01/06/25 au 30/09/25	01/02/2025	28/02/2025
du 01/10/25 au 31/01/26	01/05/2025	30/06/2025
du 01/02/26 au 31/05/26	01/02/2025	31/03/2025



Mon choix, c'est l'UNSA

CALENDRIER UNSA 2025

contact : efs@unsa.org

Suivez nous sur notre site internet : efs.unsa.org



Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 M		1 V		1 L	Rentrée scolaire 36	1 M	CP à poser avant le 01/10/25	1 S	Toussaint	1 L	49
2 M		2 S		2 M		2 J		2 D		2 M	
3 J		3 D		3 M		3 V		3 L	45	3 M	
4 V		4 L	32	4 J		4 S		4 M		4 J	
5 S		5 M		5 V		5 D		5 M		5 V	Distribution planning
6 D		6 M		6 S		6 L	41	6 J		6 S	
7 L	28	7 J		7 D		7 M		7 V	Date limite demande RH/RCV/RRTT	7 D	
8 M		8 V		8 L	37	8 M		8 S		8 L	50
9 M		9 S		9 M		9 J		9 D		9 M	
10 J		10 D		10 M		10 V	Distribution planning	10 L	46	10 M	
11 V		11 L	33	11 J		11 S		11 M	Armistice 1918	11 J	
12 S		12 M		12 V	Date limite demande RH/RCV/RRTT	12 D		12 M		12 V	
13 D		13 M		13 S		13 L	42	13 J		13 S	
14 L	Fête Nationale 29	14 J	Distribution planning	14 D		14 M		14 V		14 D	
15 M		15 V	Assomption	15 L	38	15 M		15 S		15 L	51
16 M		16 S		16 M		16 J		16 D		16 M	
17 J		17 D		17 M		17 V		17 L	47	17 M	
18 V	Date limite demande RH/RCV/RRTT et 1/2 journée rentrée scolaire	18 L	34	18 J		18 S		18 M		18 J	
19 S		19 M		19 V		19 D		19 M		19 V	
20 D		20 M		20 S		20 L	43	20 J		20 S	
21 L	30	21 J		21 D		21 M		21 V		21 D	
22 M		22 V		22 L	39	22 M		22 S		22 L	52
23 M		23 S		23 M		23 J		23 D		23 M	
24 J		24 D		24 M		24 V		24 L	48	24 M	
25 V		25 L	35	25 J		25 S		25 M		25 J	Noël
26 S		26 M		26 V		26 D		26 M		26 V	
27 D		27 M		27 S		27 L	44	27 J		27 S	
28 L	31	28 J		28 D		28 M		28 V		28 D	
29 M		29 V		29 L	40	29 M		29 S		29 L	1
30 M		30 S		30 M	CP à poser avant le 01/10/25	30 J		30 D		30 M	
31 J		31 D				31 V	Date limite de réponse CP			31 M	

ZONE A - Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
 ZONE B - Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg
 ZONE C - Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles, Corse



Période de vacances	Date limite de pose des CP	Date limite de réponse
du 01/06/25 au 30/09/25	01/02/2025	28/02/2025
du 01/10/25 au 31/01/26	01/05/2025	30/06/2025
du 01/02/26 au 31/05/26	01/02/2025	31/03/2025



Voici vos représentants du personnel que vous pouvez solliciter :

Sophie LESOURD
Technicienne EVRY
Trésorière adjointe du CSE



Jean René CRÉTAL
Chauffeur Versailles
Élu à la commission formation



Fabienne BIREN
Technicienne AVICENNE
Secrétaire du CSE
Élue à la CSSCT



Aïcha ALHAMID
Technicienne MELUN
Élue au CSEC
Élue à la CSSCTC (national)
Négociatrice au national

Atila BAYRAKTAR
Technicien BICHAT
Secrétaire adjoint du CSE
Secrétaire de la CSSCT



Khadra GUENNAD
ERD VERSAILLES



Antoine CABAIL
Technicien HEGP
Trésorier du CSE



Sandrine CHENU MEYER
Cadre VERSAILLES IH
Référente harcèlement sexuel



Souraya BOUZAIANE
ERD EVRY



Séverine DRAPIER
Technicienne Robert Debré
Élue à la CSSCT
Élue à la commission formation

Stéphane MAILLARD
Technicien AVICENNE
Représentant syndical



Laetitia SOLER
Infirmière
EPDI PONTOISE



Blandine MIGNEN
Médecin collecte
CROZATIER



Sophie SCHNADERE^P
Technicienne
AVICENNE



Fouzi ZITOUNI
Chauffeur
Ivry sur Seine



Vos DS de sites :

Versailles : Jean René CRÉTAL **Avicenne :** Fabienne BIREN **Trinité/Crozatier/Saint Louis :** Blandine MIGNEN
Pontoise : Laetitia SOLER **Ivry sur Seine :** Martine BELVIGNE **HEGP/Necker/Béclère :** Muriel TOURNIER BEDOUET
Bichat/Beaujon : Atila BAYRAKTAR **Debré/Lariboisière/Tenon :** Séverine DRAPIER **Rungis :** Alexia DINIZ
Mondor/Créteil : Peggy GIRARD **Melun/Évry :** Sophie LESOURD

Mail DS: unsa.idfr@gmail.com

Vos délégués syndicaux UNSA IDF : Fabienne BIREN : 06.63.18.56.37 mail : fabiren3@gmail.com

Atila BAYRAKTAR : 06.16.22.57.18 mail : bath06@hotmail.fr